



Usurpation d'identité suite a vol de cni

Par **elisa57**, le **27/09/2012** à **00:41**

Bonjour,

Je souhaite savoir si la gendarmerie est en droit de refusé de me communiquer une copie du procès verbal suite a une plainte déposé pour usurpation d'identité? Après plusieurs relance téléphonique et écrite depuis bientôt 2 mois je reste sans nouvelle de l'adjudant responsable de cette affaire.

Seule reponse de ses collègues est de faire la demande auprès du procureur de la republique est-ce vrai? Suite a cette usurpation des comptes en banque sont ouvert en mon nom, des credits sont contractés, des achats en téléphonie et vehicules...

Je suis l'évolution par le biais de la banque de france, etant fichers interdit bancaire et d'emission de chèque je retire régulièrement le FCC et FICP. J'ai également entreprit les démarches afin d'obtenir la mention "identité usurpée" pour signaler a ceix qui consulte le FCC que je ne suis pas responsable des incidents de paiement enregistrés.

Cependant rien n'abouti, la banque de france me reclame le procès verbal de plainte mationnant les comptes en banques usurpés que je n'ai pas moi même et que la gendarmerie refuse de me donner. Sachant que de mémoire le jour où j'ai été entendu pour déposer plainte, ceux ci ressembler plutôt a un interogatoire comme si j'etais accusé au lieu d'être une victime. Je suis convaincu qu'il ne mentionne pas les comptes en banque ouvert et leurs établissements, ni les mention que je conteste toute responsabilité liè a cette affaire.

Aujourd'hui je revoit des mises en demeure des banques en Questions qui me reclament les dettes de mon usurpatrice. La banque de france me conseil de reporter plainte contre X. au pkus vite dans une autre gendarmerie en ne prèisant pas qu'une plainte est deja en cours en Moselle (etand donné que depuis j'ai démenager du département 57 au 25)

En urgence s'il vous plaît aider moi je ne sais plus quoi faire et j'aimerais enfin venir about de

toute ces démarches pour protéger mes comptes bancaires. Je vous remerci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **27/09/2012** à **07:42**

Bonjour,

Vous avez un récépissé de dépôt de plainte et il comporte un numéro de dossier. C'est donc au Procureur de la République qu'il vous faut écrire par LR/AR.

Le plus simple pour vous est de prendre un avocat et de vous constituer partie-civile dans votre affaire. Vous aurez ainsi accès, via votre avocat, à toutes les pièces de votre dossier.

Par **eliisa57**, le **05/10/2012** à **22:33**

Merci de vos conseil

j'ai envoyer ma demande au procureur de la république mais je suis toujours sans réponse. la banque de france ma conseillé de reporté plainte afin de dénoncer ces nouveaux faits et de leir envoyer le procès verbal afin que leur service mène une enquête auprès des services bancaires et des sociétés de credit afin de les informé de cette usurpation.

J'ai également pris contact avec un avocat qui ma lui aussi conseillé dans mes démarches mais il ne peut rien faire d'autre tant que l'affaire ne sera pas porté au tribunal.